

## ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS (ACM) RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Sommaire

Article 1 :	Inscriptions-réservations-paiement.....	1
1.1	Définition de l'inscription.....	1
1.2	Définition de la réservation .....	1
1.3	Paiement .....	2
Article 2 :	Fonctionnement des accueils de loisirs vacances et mercredis .....	2
2.1	Capacités d'accueil .....	2
2.2	Réservations.....	3
Article 3 :	Absences.....	3
Article 4 :	Accueil de loisirs et périscolaire.....	3
Article 5 :	Départ et arrivée des enfants.....	3
Article 6 :	Comportement.....	3
Article 7 :	Santé - soins - médicaments .....	3
Article 8 :	Assurance.....	4
Article 9 :	Tarification des services du 1er juin 2026 au 31 août 2027 .....	4
9.1	Accueil périscolaire .....	4
9.2	Mercredis : journée et demi-journée .....	5
9.3	ALSH vacances .....	5

### Article 1 : Inscriptions-réservations-paiement

#### 1.1 Définition de l'inscription

L'Accueil de loisirs de Saint-Florent-sur-Cher propose plusieurs services d'accueil de mineurs :

- L'accueil périscolaire
- L'accueil du mercredi
- L'accueil de loisirs vacances

L'inscription est le fait de s'inscrire à l'un et/ou à l'autre des accueils de loisirs. Cette inscription a lieu une fois par an,

- Pour les enfants scolarisés à Saint-Florent-sur-Cher : obligatoirement à partir du portail famille sur le site de la Commune [www.ville-saint-florent-sur-cher.fr](http://www.ville-saint-florent-sur-cher.fr) ;
- Pour les enfants des communes extérieures : au bureau du service Accueil de loisirs situé au Pôle Enfance.

Elle est validée par une participation financière annuelle fixée par délibération du conseil municipal et valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août (année scolaire) pour les accueils de loisirs du périscolaire, des vacances et des mercredis. Elle est payable lors de la première inscription à un Accueil de loisirs.

Un dossier d'inscription est à compléter par les parents ou le représentant légal de l'enfant lors de l'inscription. Il appartient aux représentants légaux des enfants de mettre à jour, sur le portail famille, toutes les informations transmises lors de la première inscription.

#### 1.2 Définition de la réservation

La réservation est le fait de choisir les périodes pendant lesquelles un enfant participera à un accueil de loisirs (vacances, mercredi, périscolaire). Cette réservation a lieu au guichet (bureau) du service Accueil de loisirs ou sur le portail famille. La réservation est valide lorsque le dossier est complet.

### 1.3 Paiement

Les participations financières fixées annuellement par délibération du conseil municipal sont payables en ligne sur le portail famille, ou auprès du régisseur habilité au guichet (service Accueil de loisirs) :

- Avant le service fait pour les accueils de loisirs vacances et des mercredis ;
- Une fois par mois dans la première semaine du mois suivant l'édition de la facture pour l'Accueil de loisirs périscolaire

Le paiement s'effectue pour la totalité du montant, sauf participation financière d'un organisme habilité (CAF, MSA, Comité d'entreprise, etc.). Un justificatif est à produire.

Si une famille n'est sous aucun régime, le tarif appliqué est celui du régime général.

Les modes de recouvrement sont les suivants : Chèques bancaires ou postaux, numéraires, chèques ANCV (sauf pour l'Accueil de loisirs périscolaire) sans rendu de monnaie (Agence Nationale pour les Chèques Vacances), carte bleue, virement. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

## Article 2 : Fonctionnement des accueils de loisirs vacances et mercredis

Les enfants sont accueillis au Pôle Enfance, rue Jules Ferry, 18400 Saint-Florent-sur-Cher

Tél. : 02 48 55 31 52.

Les services proposés :

- Accueil municipal :
  - Matin : 7h00-8h30
  - Soir : 17h00-18h30
- Temps d'accueil 8h30 à 9h00
- Départ des enfants 11h30 à 12h00 et retour des enfants 13h30 à 14h00 pour les enfants qui ne déjeunent pas habituellement à l'accueil de loisirs.
- Activités de 9h à 11h30 et de 14h à 17h
- Possibilité de restauration le midi à titre onéreux
- Goûter : offert

Les activités sont préparées par l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs en référence au projet éducatif défini par la Commune et au projet pédagogique.

Le projet pédagogique est à la disposition des familles sur simple demande. Différentes activités sont proposées. Elles sont adaptées à l'âge : activités manuelles, jeux sportifs et de plein air, sorties, etc.

Les accueils de loisirs ne peuvent ouvrir si un minimum de 12 enfants n'est pas inscrit.

Pour les sorties exceptionnelles supplémentaires exemple mini-camps, une participation familiale de 10,55 euros par jour est demandée aux familles. (Grille tarifs 2025-2026)

### 2.1 Capacités d'accueil

Tranches d'âges	Accueil Périscolaire PEDT	Mercredis	Petites vacances	Juillet	Août
De 6 à 11 ans	Matin : 54 places Soir : 72 places				
De 3 à 6 ans		24 places	20 places	34 places	20 places
De 6 à 11 ans		70 places	36 places	70 places	56 places

En raison de l'augmentation du nombre d'enfants les mercredis et de la capacité d'accueil autorisée, un groupe de 28 enfants (grands) et deux animateurs sont présents à l'école élémentaire Louis-Dézélot de 9h30 à 17h.

Pour les vacances du mois de juillet, afin de garantir la capacité d'accueil autorisée un groupe d'enfant sera accueilli à l'école Rive Droite et un groupe à l'école élémentaire Louis-Dézélot de 9h à 17h.

## 2.2 Réservations

Les réservations ont lieu tout au long de l'année. L'accès aux inscriptions via le portail famille est clos dès que le nombre maximum d'enfants est atteint. Les familles ont la possibilité de réserver au maximum 3 semaines avant la date de réservation souhaitée.

Les réservations sont prises :

- À la semaine (cinq jours) pour les petites et grandes vacances ;
- À la journée pour les mercredis, sur les périodes de janvier à avril, de mai à juillet, de septembre à décembre, en fonction des jours d'ouverture décidés par la commune.

### Article 3 : Absences

Les remboursements sont possibles :

- En cas de maladie dûment justifiée par la production d'un certificat médical et d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ; Tout autre motif devra être justifié et sera étudié par la commission enfance ;
- En cas d'annulation, du fait de l'organisateur, pour toute raison qu'il jugerait souhaitable.

La Commune ne procédera à aucun remboursement si la famille n'a pas prévenu le service accueil de loisirs de l'absence de l'enfant.

### Article 4 : Accueil de loisirs et périscolaire

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert aux enfants qui fréquentent l'école élémentaire Louis-Dézelot les lundis, mardis, jeudis et vendredis les matins de 7h00 à 8h30, les soirs de 16h30 à 18h30.

Les enfants qui souhaitent prendre le petit-déjeuner peuvent le faire jusqu'à 7h30. Un goûter est servi en fin de journée à tous les enfants.

### Article 5 : Départ et arrivée des enfants

Les enfants inscrits viennent à l'accueil de loisirs par leurs propres moyens, accompagnés par le(s) parent(s) ou par une tierce personne. Le retour de l'accueil de loisirs s'effectue de la même manière. Cependant, les enfants sont autorisés à quitter l'accueil de loisirs avec une autorisation dûment complétée par la famille (fiche unique de renseignement).

Répondant mineur :

Pour garantir la sécurité de tous les enfants, les parents fournissent une attestation écrite sur l'honneur signée des représentants légaux, autorisant une personne mineure à récupérer un enfant à l'accueil de loisirs.

Dans le cas où personne ne se présente à la fermeture de l'accueil de loisirs, l'enfant est gardé par la responsable du service de l'accueil de loisirs ou par son représentant jusqu'à l'arrivée des parents ou du représentant légal.

Il est impératif que les parents préviennent de leur retard au 02 48 55 31 52.

Nota : pendant que l'enfant est à l'accueil, les personnels de service doivent contacter les parents.

### Article 6 : Comportement

En cas d'indiscipline, d'impolitesse ou d'incorrections, l'équipe d'animation, en accord avec la direction, se réserve le droit d'en informer les parents ou le représentant légal. Compte tenu de la nature des faits, une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

### Article 7 : Santé - soins - médicaments

L'accueil de loisirs dispose d'une pharmacie pour soigner les éventuels petits bobos mais le personnel ne peut administrer de médicaments aux enfants sans une prescription médicale.

En cas d'accident bénin ou si l'enfant est malade en cours de journée, les parents sont prévenus.

En cas de traitement continu, les familles doivent transmettre les produits accompagnés de l'ordonnance du médecin sous sachet mentionnant les nom et prénom de l'enfant.

**Cas d'enfant porteur d'allergie** : l'accueil de loisirs s'assure que le dossier est correctement rempli (nature de l'allergie, description des symptômes, liés à l'allergie, traitements médicamenteux, ordonnance médicale, posologie, consignes particulières). Les personnes qui côtoient l'enfant sont informées des consignes, des procédures et des attitudes à avoir.

Un protocole d'accueil individualisé (PAI) de l'enfant présentant des allergies ou des intolérances alimentaires est mis en place. Les parents doivent fournir impérativement le protocole ainsi que la trousse avec les médicaments, remis en main propre au responsable du service de l'Accueil de Loisirs.

La fiche sanitaire de liaison soumise aux parents ou au représentant légal de l'enfant doit être scrupuleusement remplie dans l'intérêt de l'enfant sous réserve de la validité de son inscription.

L'Accueil de Loisirs applique le protocole sanitaire relatif aux Accueils Collectifs de Mineurs qui nous est adressé par la DDCSPP.

Il est impossible d'accueillir un enfant qui présente de la température à son arrivée.

**Enfant porteur d'un handicap** :

La famille de l'enfant présentant un handicap doit informer la collectivité de la situation préalablement à l'inscription et dans un délai suffisant afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités d'accueil qui pourraient être mis en œuvre.

Les modalités de cet accueil doivent faire l'objet d'échanges constructifs et de transparence entre la famille et l'équipe d'animation. En outre, le personnel de la structure n'ayant pas reçu de formation spécifique, il convient, dans l'intérêt de l'enfant, que chacun mesure les implications de son accueil dans cette structure et envisage ensemble des aspects qui y sont liés.

Une procédure, sous forme d'un protocole d'accueil, pourrait être mise en place par la collectivité, en partenariat avec la famille et les structures compétentes, par exemple les services de la maison départementale des personnes handicapés, dans le but de garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant.

## Article 8 : Assurance

La famille doit fournir les coordonnées de son assurance responsabilité civile au moment de l'inscription de l'enfant.

La Commune est assurée pour les accueils de loisirs organisés à l'intention des enfants. S'agissant des objets de valeur, l'assurance de la Commune stipule que sont exclus de la garantie : « bijoux, pierres précieuses, etc. » Il appartient donc aux familles d'éviter que les enfants portent sur eux des objets de valeur.

Il en va de même pour le port d'objets pouvant être dangereux pour l'enfant lui-même ou pour les autres. À défaut, la responsabilité de la Commune ne pourra en aucun cas être engagée.

## Article 9 : Tarification des services du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2027

Lors de l'inscription d'un enfant, il est obligatoire de renseigner le quotient familial et de fournir la carte temps libre CAF pour l'application des tarifs en vigueur.

### 9.1 Accueil périscolaire

Quotient Familial	MATIN		SOIR		
	Tarif journalier	Participation Famille par semaine	Tarif journalier	+ Gouter 1,15 €	Participation Famille par semaine
Quotient 1 : 400 € et moins	2,05 €	8,20 €	2,75 €	3,90 €	15,60 €
Quotient 2 : 401 € à 587 €	2,40 €	9,60 €	3,15 €	4,30 €	17,20 €
Quotient 3 : 588 € et plus	2,70 €	10,80 €	3,60 €	4,75 €	19,00 €

## 9.2 Mercredis : journée avec ou sans repas

### Accueil municipal

L'accueil municipal est un service payant, accessible sur inscription préalable et sur réservation. Le tarif est fixé à 1,50 € pour la tranche horaire de 7h00 à 8h30, et à 1,50 € pour la tranche horaire de 17h00 à 18h30.

	Sans repas	Avec Repas 3,70 €
Quotient Familial	Tarif journée	Tarif journée
Quotient 1 : 587 € et moins	6,10 €	9,80 €
Quotient 2 : 588 € à 801 €	6,60 €	10,30 €
Quotient 3 : 802 € à 915 €	7,30 €	11,00 €
Quotient 4 : 916 € et plus	8,90 €	12,60 €

## 9.3 ALSH vacances

### Accueil municipal

L'accueil municipal est un service payant, accessible sur inscription préalable et sur réservation. Le tarif est fixé à 1,50 € pour la tranche horaire de 7h00 à 8h30, et à 1,50 € pour la tranche horaire de 17h00 à 18h30.

Enfant de moins de 6 ans	Sans repas		Avec repas	3,70 €
Quotient Familial	Tarif journée	Participation Famille par semaine	Tarif journée	Participation Famille par semaine
Quotient 1 : 400 € et moins	7,75 €	38,75 €	11,45 €	57,25 €
Quotient 2 : 401 € à 700 €	8,50 €	42,50 €	12,20 €	61,00 €
Quotient 3 : 701 € à 801 €	8,50 €	42,50 €	12,20 €	61,00 €
Quotient 4 : 802 € 915 €	10,45 €	52,25 €	14,15 €	70,75 €
Quotient 5 : 916 € et moins	11,70 €	58,50 €	15,40 €	77,00 €

Enfant de plus de 6 ans	Sans repas		Avec repas	3,70 €
Quotient Familial	Tarif journée	Participation Famille par semaine	Tarif journée	Participation Famille par semaine
Quotient 1 : 400 € et moins	8,25 €	41,25 €	11,95 €	59,75 €
Quotient 2 : 401 € à 700 €	8,75 €	43,75 €	12,45 €	62,25 €
Quotient 3 : 701 € à 801 €	8,75 €	43,75 €	12,45 €	62,25 €
Quotient 4 : 802 € 915 €	11,20 €	56,00 €	14,90 €	74,50 €
Quotient 5 : 916 € et moins	12,80 €	64,00 €	16,50 €	82,50 €

Afin de pouvoir bénéficier de la réduction liée à la carte du temps libre, il convient de fournir le document délivré par la CAF. La déduction s'applique de la manière suivante :

**QF ≤ à 400 = - 5 euros**

**QF de 401 à 700 = -3 euros**

		Mini CAMPS	
Repas	3,70 €	Hébergement : nuit/enfant	10,55 €
Goûter	1,15 €	Petit déjeuner	2,00 €
Enfant avec PAI	1,35 €	Midi	3,70 €
Repas personnel pédagogique	4,00 €	Goûter	1,15 €
Gouter personnel pédagogique	1,15 €	Soir	3,70 €